

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 DECEMBRE 2018

*L'an deux mille dix-huit,
Le onze décembre,
A dix heures,*

Les sociétaires de la société SCIC LES TROIS COLONNES du maintien au domicile, société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme et à capital variable, ayant son siège social sis 1, rue Jean-Marie VIANNEY, 69130 ECULLY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 797 676 749 (la « **Société** »), se sont réunis au Centre Culturel d'Écully sis 21, avenue Edouard Aynard sur convocation faite conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

Le Président constate que les associés présents et représentés représentent 269 voix soit plus d'un quart des parts composant le capital social ; en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien TCHERNIAVSKY, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Ghislaine FAVRICHON et Monsieur Thomas EHYA, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marie DURANTON est désignée comme secrétaire.

Composition du bureau :

Président de séance : M. Sébastien TCHERNIAVSKY
Scrutateurs : Ghislaine FAVRICHON-Thomas EHYA
Secrétaire : Marie DURANTON

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de gestion 2018 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2018 ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- une copie de la lettre de convocation ;
- le texte des résolutions ;

- les rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée ;
- les statuts de la société ;
- les projets de statuts modifiés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes ;
- Présentation et approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2018 ;
- Quitus aux dirigeants ;
- Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 30 juin 2018 ;
- Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Constatation du montant du capital social au 30 juin 2018 ;
- Agrément des nouveaux associés ;
- Emission des Titres Participatifs pour 2019 ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

En Assemblée Générale Extraordinaire :

- Proposition de modifications statutaires.

Puis il déclare la séance ouverte.

PREMIERE RESOLUTION- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2018

L'Assemblée Générale, connaissance prise des termes des rapports du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports, ainsi que les comptes annuels, à savoir l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 30 juin 2018, tels qu'ils lui sont présentés, de même que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte, pour ledit exercice, une perte de 196.553 €.

Le Président précise que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'établissement que les années précédentes.

Pour : 214 soit 100% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

Contre :48 (dont 43 abstentions) * soit 0% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

La résolution est adoptée à la majorité.

**Conformément aux articles L225-96, 98 et 108 du Code de commerce, les abstentions exprimées lors des assemblées générales des sociétés anonymes sont assimilées à des votes contre.*

DEUXIEME RESOLUTION- Quitus aux dirigeants

L'Assemblée Générale approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par les dirigeants au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu a été fait, et donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Pour : 220 soit 100% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

Contre :49 (dont 39 abstentions) * soit 0% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

La résolution est adoptée à la majorité.

**Conformément aux articles L225-96, 98 et 108 du Code de commerce, les abstentions exprimées lors des assemblées générales des sociétés anonymes sont assimilées à des votes contre.*

TROISIEME RESOLUTION - Affectation du résultat de l'exercice social clos le 30 juin 2018

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 196.553€ euros de la manière suivante :

Une somme de.....196.553€
En totalité au compte « report à nouveau ».

Pour : 205 soit 100% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

Contre :64 (dont 49 abstentions) * soit 0% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

La résolution est adoptée à la majorité.

**Conformément aux articles L225-96, 98 et 108 du Code de commerce, les abstentions exprimées lors des assemblées générales des sociétés anonymes sont assimilées à des votes contre.*

QUATRIEME RESOLUTION- Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Le Président présente à l'Assemblée les conventions qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé, directement ou par personnes interposées entre la société et son Président ou l'un de ses dirigeants, ou l'un de ses associés disposant de plus de 10% des droits de vote, ou s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale, connaissance prise des termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes, approuve ledit rapport ainsi que les conventions réglementées qui y sont mentionnées.

Pour : 229 soit 100% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

Contre :40 (dont 39 abstentions) * soit 0% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

La résolution est adoptée à la majorité.

**Conformément aux articles L225-96, 98 et 108 du Code de commerce, les abstentions exprimées lors des assemblées générales des sociétés anonymes sont assimilées à des votes contre.*

CINQUIEME RESOLUTION- Constatation du montant du capital social au 30 juin 2018

L'Assemblée Générale constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2018 font ressortir un capital social d'un montant de 14.082.200 euros, contre un capital de 12 741 100 euros au 1^{er} juillet 2017, date de début de l'exercice social écoulé.

Pour : 231 soit 100% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

Contre :38 (dont 37 abstentions) * soit 0% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

La résolution est adoptée à la majorité.

**Conformément aux articles L225-96, 98 et 108 du Code de commerce, les abstentions exprimées lors des assemblées générales des sociétés anonymes sont assimilées à des votes contre.*

SIXIEME RESOLUTION- Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Pour : 253 soit 100% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

Contre :18 (dont 17 abstentions) * soit 0% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

La résolution est adoptée à la majorité.

**Conformément aux articles L225-96, 98 et 108 du Code de commerce, les abstentions exprimées lors des assemblées générales des sociétés anonymes sont assimilées à des votes contre.*

SEPTIEME RESOLUTION- Emission des titres participatifs pour 2019

L'Assemblée Générale approuve, en tant que de besoin, l'émission de titres participatifs d'un montant total de sept millions d'euros (7 MILLIONS D'EUROS) par voie d'émission de quatorze mille (14.000) titres participatifs de la société, d'une valeur nominale et à souscrire au prix unitaire de cinq cent euros (500€), décidée par le conseil d'administration en date du 22 novembre 2018.

Les conditions et les modalités de souscription de ces titres participatifs seront les suivantes :

Valeur nominale d'un titre participatif : CINQ CENTS EUROS (500 €)

Prix de la souscription d'un titre participatif : prix unitaire de CINQ CENTS EUROS (500 €)

Pour : 259 soit 100% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

Contre :10 (dont 8 abstentions) * soit 0% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

La résolution est adoptée à la majorité.

**Conformément aux articles L225-96, 98 et 108 du Code de commerce, les abstentions exprimées lors des assemblées générales des sociétés anonymes sont assimilées à des votes contre.*

HUITIEME RESOLUTION- Agrément des entrées et sorties des associés

L'Assemblée prend acte et ratifie, en tant que de besoin, l'agrément par le conseil d'administration en date du 22 novembre 2018, de :

- 218 sociétaires entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2018, pour un montant de 2 151 450€ (DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE ET UN MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS) ;
- 54 nouveaux sociétaires entre le 01/07/2018 et le 25/09/2018, pour un montant 639 000€ ;
- un sociétaire entre le 25/09/2018 et le 5/10/2018, pour un montant de 100.000 € (CENT MILLE EUROS) ;
- Les personnes suivantes ont manifesté leur souhait de se retirer du capital et perdent en conséquence la qualité d'associé. Par ailleurs 5 sociétaires ont choisi de se retirer partiellement du capital (liste annexe).

Odile DAGALLIER-LAGRANGE	23/11/2013	10 000€
Pascale GROUT DE BEAUFORT	23/12/2013	22 000€
Djamel CHETTAH	19/12/2013	15 000€
Richard petit	12/12/2013	5 000€
Jérémie BENHAMOU	12/12/2014	10 000€
Laurent SAUVAGE DE SAINT MARC	29/11/2014	10 000€
TOTAL		118 000€

- 3 personnes sont décédées et 78500€ vont sortir ou seront transmis aux héritiers.
-
- Il y a également eu une cession de Titres Participatifs, Madame Odile ABRELL cède 176 Titres d'une valeur totale de 88 000€ à Madame Anne-Cécile LECOEUVRE.

La liste des nouveaux sociétaires, soumise à l'Assemblée Générale, est annexée au présent procès-verbal.

Pour : 243 soit 100% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

Contre :26 (dont 24 abstentions) * soit 0% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

La résolution est adoptée à la majorité.

NEUVIEME RESOLUTION – Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate que la Société a supporté des charges et dépenses de nature somptuaire entrant dans la catégorie des dépenses non déductibles visées par l'article 39-4 dudit Code pour un montant de 7.520 €.

Pour : 245 soit 100% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

Contre :24 (dont 22 abstentions) * soit 0% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

La résolution est adoptée à la majorité.

DIXIEME RESOLUTION- Questions diverses

Différentes questions qui n'appellent pas de vote de l'Assemblée Générale sont discutées.

Le Président indique à l'Assemblée Générale qu'en vue de développer l'activité de la Société, des partenariats vont être mis en place avec les mairies, dans le but de créer des EHPAD à domicile en lieu et place des EHPAD municipaux. Le Président indique notamment une prochaine rencontre avec la mairie de BLOI.

Des visites de nouveaux bureaux sont également en cours pour accueillir l'activité de la société.

De plus, un projet de Groupement Partenarial avec EHPAD COURAJOD relatif à la gestion de la Résidence les platanes est également envisagé.

Un potentiel nouveau sociétaire, souhaiterait investir la somme 2.200.000€ au sein de notre structure.

Enfin, la Société a eu récemment recours à de nouvelles embauches, pour renforcer ses équipes

Assemblée Générale extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION – Proposition de modifications statutaires

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les statuts, et notamment les articles 7 et 14, en ce sens que l'admission des nouveaux associés est prononcée par le Conseil d'administration, et prend effet à la date de libération des souscriptions des nouveaux associés préalablement admis par le Conseil d'administration, conformément aux projets de statuts modifiés soumis à son examen.

Pour : 235 soit 100% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

Contre : 34 (dont 31 abstentions) * soit 0% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

La résolution est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION – Modification de l'article 19 des statuts

L'Assemblée Générale décide également, afin de clarifier les modalités de décompte des voix au sein des collèges de votes, d'ajouter aux statuts un article 19.4 rédigé comme suit :

« 19.4 Règles de décompte des voix dans les collèges

Pour déterminer si la résolution proposée à l'assemblée générale est adoptée ou rejetée, il est procédé comme suit:

- 1. Le résultat des votes est décompté par collège de vote, chaque associé disposant d'une voix au sein de son collège,*
- 2. Le résultat des votes est établi au sein de chaque collège par application des règles de majorité visées aux articles 24.1 ou 25.1 selon la nature de la décision (ordinaire ou extraordinaire).*
- 3. Le coefficient de pondération mentionné à l'article 19.1 des statuts, est ensuite appliqué au résultat de vote ainsi détenu au sein de chaque collège.*
- 4. Sur le résultat des votes globalisés après application du coefficient de pondération, il est fait application des règles de majorité visées aux articles 24.1 ou 25.1 selon la nature de la décision, afin de déterminer le sens du vote de l'assemblée générale.*

Exemple de simulation:

<i>1ère Résolution</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Résultat du vote du collège</i>	<i>Coefficient de pondération appliqué au résultat du vote du collège</i>
<i>Collège Fondateurs</i>	<i>65%</i>	<i>35%</i>	<i>pour</i>	<i>30% pour</i>
<i>Collège Salariés</i>	<i>49%</i>	<i>51%</i>	<i>contre</i>	<i>10% contre</i>
<i>Collège Bénéficiaires solidaires</i>	<i>75%</i>	<i>25%</i>	<i>pour</i>	<i>10% pour</i>
<i>Collège Financeurs solidaires</i>	<i>80%</i>	<i>20%</i>	<i>pour</i>	<i>20% pour</i>
<i>Collège Partenaires et Bénévoles</i>	<i>40%</i>	<i>60%</i>	<i>contre</i>	<i>10% contre</i>
<i>Collège Collectivités et Institutionnels</i>	<i>20%</i>	<i>80%</i>	<i>contre</i>	<i>20% contre</i>
<i>Résultat du vote de la résolution</i>	<i>pour : 60% contre : 40% résolution adoptée.</i>			

Pour : 239 soit 100% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

Contre : 40 (dont 26 abstentions) * soit 0% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

La résolution est adoptée à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION – Modification de l'article 6 des statuts

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 6 des statuts, afin de corriger le montant du capital social de la société en date du 17 octobre 2018. L'article 6 sera rédigé comme suit :

« Article 6 : Apports et capital social

Le capital social est fixé à 14.585.700 euros divisés en 291.714 parts de 50 euros chacune au 17 octobre 2018, non numérotées en raison de la variabilité du capital social et réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports.

Le capital est réparti entre les différentes catégories d'associés suivantes :

- *Salariés, votant au sein des collèges Salariés ou Fondateurs ;*
- *Bénéficiaires solidaires, votant au sein du collège Bénéficiaires solidaires ;*
- *Partenaires, votant au sein du collège Partenaires et Bénévoles, et*
- *Financeurs solidaires, votant au sein des collèges Collectivités et Institutionnels ou Financeurs solidaires.*

Soit un total de 14.585.700 € euros représentant le montant intégralement libéré des 291.714 parts, après versement des 100 000€ de l'institutionnel ».

Pour : 243 soit 100% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

Contre : 25 (dont 20 abstentions) * soit 0% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

La résolution est adoptée à la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION – Refonte des statuts

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide la refonte des statuts résultant des modifications exposées ci-dessus, conformément aux projets de statuts modifiés soumis à son examen.

Pour : 232 soit 100% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

Contre : 37 (dont 32 abstentions) * soit 0% après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

La résolution est adoptée à la majorité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur TCHERNIAVSKY lève la séance.

Président de séance : M. Sébastien TCHERNIAVSKY

Scrutateurs : Thomas EHYA- Ghislaine FAVRICHON

Secrétaire : Marie DURANTON


